



NATIONS UNIES



CONFÉRENCE MONDIALE DE L'ALIMENTATION

ROME, 5-16 Novembre 1974

Distr.
LIMITEE

E/CONF.65/C.1/L.14 Rev 1.
12 novembre 1974

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

PREMIERE COMMISSION

Points 9 a) et b) de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE

MESURES DESTINEES A ACCROITRE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE DES PAYS EN
VOIE DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE PLUS LARGE DU DEVELOPPEMENT

MESURES VISANT A ACCROITRE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE DANS LES PAYS DEVELOPPES

Réalisation d'un équilibre stable entre l'effectif démographique
et les approvisionnements alimentaires

Afghanistan, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Colombie, Egypte, Ghana,
Inde, Iran, Kenya, Corée, Lesotho, Malaisie, Nepal, Nicaragua,
Pakistan, Panama, Sierra Leone, Sri Lanka, Suede et Turquie :
Projet révisé de résolution

La Conference mondiale de l'alimentation,

Reconnaissant que l'accroissement de la demande alimentaire est directement lié à l'augmentation sans précédent de la population mondiale, qui a doublé en l'espace d'une seule génération,

Consciente du fait que, malgré l'amélioration de la technologie agricole, une proportion appréciable de l'humanité continue à être fortement sous-alimentée et que des millions d'êtres humains risquent de mourir de faim,

Considérant que les ressources en sols et en eaux sont peu abondantes et que la production alimentaire, pour répondre aux besoins d'une population mondiale qui augmente rapidement, devient de plus en plus difficile,

Rappelant que, ces derniers mois, nos gouvernements se sont mis d'accord à Bucarest sur un plan d'action mondial de la population,

Invite tous les gouvernements et tous les peuples non seulement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour produire et distribuer équitablement des quantités suffisantes de vivres, de manière que tous les êtres humains puissent avoir une alimentation adéquate - objectif à court terme qui pourrait être réalisable si on lui accordait la priorité voulue et si l'on recourait aux meilleures techniques - mais aussi à donner leur appui, en vue d'une solution à plus long terme, à des politiques démographiques rationnelles conformes aux exigences nationales, dans le cadre d'une stratégie du développement assurant aux couples le droit de décider pour eux-mêmes, en toute liberté et en toute responsabilité, de l'espacement et du nombre des naissances.